

1- Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 6 avril 2009.

Présents : Christian TEYSSIERES (pouvoir de Nicole LEVAVASSEUR), Monique THIBAUT (suppléante de Jean Claude TESSIER), DANTHEZ Florence, SALACROUX Jean Pierre, Michel MONTET, Joël STEIN, Jacques MERCIER, Fabienne PERN-SAVIGNAC (pouvoir de Claude JOUANY), Eric DUJARDIN, Denis MOURIERES (suppléant de Maurice CORRECHER), Paul AURADE, René COLINET, Vincent TEULIERES, Jean Pierre FORANO, Francis DELMAS (pouvoir de Claudine RAYNAL), RAEVEN Pierre.

Assistaient également à la séance: Mmes LEROUX, DENIS, DELPEYROU et M. CHADIRAT (Communauté de Communes).

1) Adoption du compte rendu de la séance du 19 février 2009.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

2.1) Examen Compte Administratif 2008 – budgets principal et annexes.

2.2) Proposition affectation de résultat 2008.

En introduction, M. CAMBON précise que les comptes administratifs de l'exercice 2008 (budgets général et annexes – eau potable, assainissement et aide à domicile) soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire ont été examinés en réunion de la Commission des Finances le 31 mars 2009. Cette Commission a émis un avis favorable au vote de ces documents budgétaires.

M. CAMBON demande à Mme LEROUX d'apporter les commentaires techniques des comptes administratifs 2008 des budgets principal et annexes (eau potable, assainissement et aide à domicile), à l'appui des notes explicatives jointes à la convocation.

M. CAMBON quitte la séance et invite M. COLINET, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, à présider au vote des documents budgétaires susvisés.

M. COLINET précise que les écritures des comptes administratifs sont en parfaite concordance avec celles des comptes de gestion de la Trésorerie et présente les projets d'affectation des résultats 2008 relatifs aux budgets principal et annexes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- *adopte les comptes administratifs des budgets principal et annexes portant sur l'exécution budgétaire 2008 ;*
- *procède à l'affectation des résultats 2008 conformément aux propositions présentées au rapport.*

M. CAMBON est rappelé à présider le cours de la séance et remercie alors les membres du Conseil Communautaire de leur confiance exprimée à travers leur vote « pour » à l'unanimité.

2.3) Examen Budget primitif 2009 – budgets principal et annexes.

2.4) Fixation des taux d'imposition 2009 (fiscalité additionnelle et TEEOM).

M. CAMBON rappelle que le budget présenté ce jour est la traduction budgétaire des orientations 2009 exposées et débattues lors du dernier Conseil Communautaire et examinée par la Commission des Finances du 31 mars 2009.

Chaque budget (principal et annexe) est alors présenté sur la base d'une note explicative jointe au rapport accompagnée d'une vue d'ensemble et de la balance générale.

Sont présentées ci-dessous les remarques et précisions débattues en Conseil au fur et à mesure de la présentation des documents budgétaires :

Concernant le budget principal,

- Pour le service de collecte et traitement des déchets ménagers, M. CAMBON fait remarquer que le taux de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers reste constant depuis le transfert de ce service à l'intercommunalité alors même que le service rendu aux usagers est amélioré.
- Mme LEROUX précise que la MSA de Tarn-et-Garonne s'est engagée à accorder une aide pour le fonctionnement du service centre de loisirs intercommunal concernant l'exercice 2009. Cette aide sera versée en 2010.
- Concernant le service administration générale, M. RAEVEN demande des précisions sur les charges exceptionnelles. Elles couvrent des remboursements de trop perçu sur des remboursements d'indemnité journalière CNP.
- A la demande de M. COLINET, il est précisé que la collectivité emploie environ 200 personnes travaillant pour la majorité d'entre eux à temps non complet. Les emplois à temps complet représenterait pour moitié la masse salariale actuelle. Le personnel féminin de la Communauté de Communes représente globalement 80% des employés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2009 du budget général tel qu'il vient d'être présenté, s'équilibrant comme suit :

- *en section de fonctionnement : à la somme de 5 270 200 € ;*
- *en section d'investissement : à la somme de 2 068 337 €.*

Avant d'aborder la présentation des budgets annexes, M. CAMBON propose d'examiner la question de la fiscalité.

M. CAMBON rappelle que la Commission des Finances dans sa séance du 31 mars 2009, a examiné la fixation des taux de fiscalité et propose une augmentation de 3% pour l'année 2009, répartie uniformément sur l'ensemble des 4 taxes.

Il est à noter que la Commission Finances a souhaité une fiscalité modérée ainsi qu'une tenue stricte des comptes budgétaires pour l'exercice 2009.

Pour information, M. CAMBON donne les taux de fiscalité qui ont été adoptés par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Une discussion s'engage au sein de l'Assemblée où un consensus est formulé quant à la nécessité de maintenir la pression fiscale dans les années à venir, en lissant notamment les réalisations communautaires futures.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe les taux des taxes additionnelles et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2009 comme indiqué ci-dessous :

- *Taxe d'Habitation : 4,68%*
- *Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 9,00%*
- *Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 37,47%*
- *Taxe Professionnelle : 6,07%*
- *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,50%*

Concernant les budgets annexe de l'eau potable et de l'assainissement, M. CAMBON informe que ces budgets ne représentent pas une source de difficultés dans leur équilibre financier. En effet, les recettes perçues auprès des usagers sont croissantes (produit de la surtaxe assainissement collectif et eau potable en progression, compte tenu de l'évolution de la population du territoire) ainsi que les subventions perçues.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2009 du budget annexe eau potable tel qu'il vient d'être présenté, s'équilibrant comme suit :

- *en section de fonctionnement : à la somme de 848 365 € ;*
- *en section d'investissement : à la somme de 1 584 264 €.*

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2009 du budget annexe assainissement tel qu'il vient d'être présenté, s'équilibrant comme suit :

- *en section de fonctionnement : à la somme de 1 095 705 € ;*
- *en section d'investissement : à la somme de 2 993 028 €.*

Concernant le budget annexe aide à domicile, M. CAMBON informe que c'est la 1^{ère} fois depuis le passage en intercommunalité que ce budget est déficitaire. En effet, le taux de remboursement des établissements couvrent aujourd'hui à l'équilibre les coûts de fonctionnement du service.

Des efforts sur la qualité des repas livrés doivent être entrepris dès cet exercice pour maintenir à domicile le plus longtemps possible les personnes âgées. Pour cela, des contacts ont été entrepris auprès de plusieurs fournisseurs.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2009 du budget annexe aide à domicile tel qu'il vient d'être présenté, s'équilibrant comme suit :

- *en section de fonctionnement : à la somme de 1 763 020 € ;*
- *en section d'investissement : à la somme de 13 642 €.*

Pour clôturer la thématique relatives aux budgets, M. CAMBON propose d'examiner les points concernant les ouvertures de poste relevant du budget général et du budget annexe aide à domicile ainsi que la revalorisation des frais de déplacement.

L'examen des points : ouverture de poste PLIE (budget général), ouverture de poste – réseau de lecture publique (budget général), ouverture de poste – service aide à domicile (budget annexe aide à domicile), indemnité forfaitaire de déplacement et service aide domicile – tarif intervacation n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.

Il est maintenant procédé à l'examen d'attribution de subventions sollicitées par les associations suivantes :

- ❑ association Citrus
- ❑ association Soins Palliatifs
- ❑ association L'Orme
- ❑ association Mission Locale

Concernant les demandes des associations Citrus, Soins Palliatifs et L'Orme, il s'agit de renouvellement de partenariat déjà engagés par le passé pour des actions relatives respectivement au chantier jeunes loisirs, à l'accompagnement des familles et des personnes en fin de vie et au projet d'alimentation en eau potable de villages au Maroc.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de renouveler pour l'exercice 2009 les partenariats avec les associations Citrus, Soins Palliatifs et L'Orme et d'attribuer une subvention :

- d'un montant de 3000 € à Citrus ;
- d'un montant de 3000 € à Soins Palliatifs ;
- d'un montant de 1000€ à L'Orme.

La demande de subvention provenant de l'association Mission Locale est motivée au regard de l'accompagnement des jeunes à l'emploi.

M CAMBON rappelle que le service d'accompagnement et de conseil dans le domaine de l'insertion socio professionnelle est aujourd'hui organisé sur notre territoire au travers de l'EREF et des multiples permanenciers : ADIAD, Intermède...

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire chargent M. CAMBON de l'instruction de cette requête dans le cadre du dispositif global d'accompagnement à l'emploi proposé en Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

3.1) Programmation culturelle réseau 2009 : demande de subvention et nouveau partenariat.

M. CAMBON informe que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet du schéma culturel du Pays Midi Quercy, en présentant son programme d'animation du réseau de la lecture publique pour l'année 2009.

Le contenu de la programmation 2009 met un accent particulier sur les thématiques suivantes :

- la découverte des métiers du livre et la création d'un album ;
- découvrir et expérimenter le travail autour de l'image.

Le comité de sélection réuni le 25 mars 2009 a retenu cette opération, pouvant ainsi bénéficier d'un financement à hauteur de 50%, comme suit :

Nom Organisme	Montant	Pourcentage
Conseil Général	6 200 €	50%
Communauté de Communes	6 200 €	50%
TOTAL :	12 400 €	100%

D'autre part, M. CAMBON présente l'Association « le Fonds et la forme » qui œuvre depuis plusieurs années dans la promotion du support « image », plus spécifiquement au travers du cinéma documentaire.

Bien connu au travers « les hivernales du documentaire » en Midi Quercy, cette association conduit par ailleurs de nombreuses activités destinées à un public varié : élèves du lycée Claude Nougaro, maison de retraite, école primaire...L'association est ainsi à ce jour à un stade de son développement qui la conduit à renforcer l'équipe en place.

L'association « le Fonds et la Forme », de part ses activités et son ancrage territorial, est ainsi devenu un acteur pertinent dans le cadre du développement des actions culturelles en Terrasses et Vallée de l'Aveyron. Ce positionnement est depuis septembre dernier accru en raison de l'ouverture de la salle de projection au sein de la médiathèque de Nègrepelisse.

Pour ces motifs, il est proposé d'allouer, à compter de cette année, une subvention de 3 000€ à l'Association « le fonds et la forme » sur l'exercice budgétaire 2009.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- *approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus, concernant l'opération « programmation culturelle 2009 – réseau des médiathèques intercommunales » ;*
- *décide de solliciter l'inscription de cette opération au projet culturel de territoire « Pays Midi Quercy 2008-2010 » et les subventions afférentes ;*
- *décide d'allouer une subvention de fonctionnement sur le budget général d'un montant de 3000 € au profit de l'association Le Fonds et la Forme.*

3.2) Appel à projet PLIE et PDI.

3.3) PIG Midi Quercy.

L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.

3.4) Convention d'objectifs et de financement – CAF.

Il est rappelé que la CAF de Tarn-et-Garonne participe au fonctionnement des activités petite enfance et enfance-jeunesse, au travers de 2 dispositifs : le Contrat Enfance Jeunesse et les Prestations de Services Ordinaires.

Le programme de financement de ces deux dispositifs fait l'objet cette année de révision nationale pour la période triennale à venir.

Si les règles du nouveau contrat enfance jeunesse ne sont pas à ce jour abouties, nous avons été destinataire fin mars des nouvelles conventions d'objectif et de financement des prestations de services ordinaires pour les accueils en structure petite enfance et en centre de loisirs.

Les règles de financement applicables au secteur de la petite enfance sont inchangées, à la différence de celles des centres de loisirs, dont les principales modifications sont les suivantes :

- le versement des prestations est soumis au principe d'une participation financière des familles au service, modulable en fonction des revenus ;
- le calcul de la prestation de service sur le temps périscolaire méridien exclura à compter de 2010 le temps du repas, estimé à une demi heure.

Mme LEROUX informe que des questions sur l'application de ces nouvelles modalités ont été posées auprès de la CAF qui sont pour l'instant en attente de réponse. Les incidences financières (pertes estimées de l'ordre de 30 000 € à 40 000 € sur 2010) seront précisées lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

M. COLINET indique que la Commission « Services à la personne » s'est réunie pour proposer de nouvelles modalités de fonctionnement pour le centre de loisirs intercommunal, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010 : possibilité d'un forfait modulable en fonction des revenus des parents, réflexion sur la tarification sur temps du midi...

MM. CAMBON, COLINET et TEYSSIERES déplore les nouvelles règles imposées par la CAF.

Il est indiqué que la DDJS a été sollicitée quant à l'assouplissement éventuels des normes d'encadrement sur les temps du midi.

M. CAMBON rappelle qu'il faut être vigilant sur les conséquences que ces nouvelles modalités vont engendrer sur le fonctionnement du service centre de loisirs, tant du côté des usagers que du personnel.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- *autorise la conclusion des conventions d'objectifs et de financement prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités Petite Enfance et Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour la période 2009-2011 ;*
- *mandate Monsieur le Président pour la signature de ces conventions d'objectifs et de financement prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2009-2011.*

4.1) Attribution marché de travaux programme assainissement et eau potable 2008.

En l'absence de M. CORRECHER, Président délégué de la CAO, M. CHADIRAT présente ce point de l'ordre du jour.

Une consultation portant sur la réalisation des travaux assainissement et eau potable 2008 a été lancée le 20/02/09 sous procédure adaptée (avis d'appel public à la concurrence adressé à la Dépêche et au BOAMP).

6 plis sont parvenus dans les délais impartis. La CAO du 16/03/09 a sollicité des compléments d'information aux entreprises.

La CAO s'est de nouveau réunie le 30/03/09 et a décidé de retenir le groupement d'entreprise EUROVIA/COUSIN PRADERE pour un montant de travaux de 256 010,20 € H.T..

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la dévolution du marché de travaux portant sur le programme assainissement et eau potable – exercice 2008 à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le candidat EUROVIA/COUSIN PRADERE pour un montant de 256 010,20 € H.T..

4.2) Aménagement de la Maison de l'Intercommunalité : acquisition de bâtiment.

M. CAMBON rappelle que le bâtiment destiné au relogement du siège social de la Communauté de Communes appartient au Conseil Général de Tarn-et-Garonne. L'acte de vente n'a pas encore été signé car ce bâtiment a été occupé par le Centre Médico Social pendant toute la durée des travaux d'extension de leur bâtiment.

M. MONTET rappelle que lors de la visite de la future Maison de l'Intercommunalité, il a estimé cette construction saine et solide.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- *décide d'acquérir le bâtiment localisé au 370, avenue du 8 mai 1945 à Nègrepelisse auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne afin de procéder à l'Aménagement de la Maison de l'Intercommunalité, au prix de 135 000 € et selon l'emprise foncière suivante :*
 - *parcelle G 1504, superficie = 2a27ca*
 - *parcelle G 1506, superficie = 2a84ca*
 - *parcelle G 1509, superficie = 1a55ca*
- *autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, notamment l'acte de vente ;*
- *mandate Maître PEZET, Notaire à Nègrepelisse, pour rédaction de l'acte de vente et de tous les autres documents relatifs à cette vente.*

5.3) Comité de Programmation Leader IV : représentation Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner M. CORRECHER, représentant suppléant de M. RAEVEN au Comité de Programmation Leader IV du Pays Midi Quercy.

6) Questions Diverses.

- Service aide à domicile – annulation de dettes :

M. CAMBON informe que par courrier du 1^{er} avril 2009, la Trésorerie de Nègrepelisse nous signalait le non paiement de certains titres dus auprès de plusieurs usagers qui ont bénéficié du service aide à domicile.

Après vérification auprès de notre service, il s'avère que les familles concernées sont en situation précaire, socialement et financièrement. Ainsi, compte tenu des faibles sommes demandées, la Trésorerie ne peut engager de procédure de recouvrement et demande donc l'annulation de ces dettes au titre des années 2006, 2007 et 2008 (montant total : 371,84 €).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'admettre en non valeur les titres suivants :

- *titre T279 en date du 20/06/06 – montant : 216 €*
- *titre T350 en date du 10/08/06 – montant : 20,94 €*
- *titre T445 en date du 11/10/06 – montant : 51,88 €*
- *titre T80 en date du 27/02/07 – montant : 17,25 €*
- *titre T900309000023 en date du 09/07/07 – montant : 1 €*
- *titre T93 en date du 11/03/08 – montant : 0,53 €*
- *titre T210 en date du 05/06/08 – montant : 20,02 €*
- *titre T278 en date du 03/07/08 – montant : 8,18 €*
- *titre R32 en date du 04/09/08 – montant : 2 €*
- *titre T440 en date du 09/10/08 – montant : 21,28 €*
- *titre T441 en date du 09/10/08 – montant : 12,76 €.*

- Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

M. CAMBON expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

M. CAMBON rappelle que le service mis en place par la Communauté de Communes est constitué par un apport volontaire aux conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire et permettant ainsi de desservir l'ensemble de la population.

En conséquence, le Conseil Communautaire considère qu'il n'existe aucune zone non desservie par le service de collecte des ordures ménagères. Toutefois, cette appréciation de zone desservie ou non, peut faire l'objet d'une interprétation différente pouvant conduire à des contentieux.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide en application du 4^{ième} alinéa du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts de n'appliquer aucune exonération de TEEOM sur le territoire de la Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron"

- Restauration des cours d'eau sur le territoire de la CMTR y compris les bassins versants – convention de groupement de commande.

Afin de réaliser des économies d'échelles et d'optimiser les coûts, M. CAMBON rappelle que la Communauté de Montauban Trois Rivières et plusieurs collectivités limitrophes dont la Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron" ont décidé de s'associer pour grouper leurs achats afin de réaliser des travaux de restauration des cours d'eau sur le territoire de la CMTR y compris les bassins versants au meilleur prix.

Les collectivités décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII – 2^{ème} tiret du Code des Marchés Publics, dont le coordonnateur sera la CMTR.

La répartition du coût entre les membres du groupement s'effectuera selon le principe suivant : les membres s'engagent à hauteur de leur besoin et ainsi à payer les travaux de chacune des commandes lancées par la CMTR sur leur territoire, selon le tableau ci-dessous :

	Linéaire total de berges concerné par les travaux	Pourcentage du total du linéaire
CMTR	336 000	79,48
Barry d'Islemade	13 350	3,16
La Ville Dieu du Temple	800	0,19
Lacourt Saint Pierre	3150	0,75
Bressols	5 000	1,18
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	43 000	10,17
Communauté de Communes du Quercy Vert	15 450	3,66
Piquecos	980	0,23
Honor de Cos	1 600	0,38
Communauté de Communes Terroir Grisolles Villebrumier	3 400	0,80
TOTAL	422 730	100,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes « restauration des cours d'eau sur le territoire de la CMTR y compris les bassins verts » telle qu'annexée au rapport.

- M. COLINET indique qu'il a été interpellé par des assistantes maternelles qui sont préoccupées par le projet de création du « jardin d'enfant ».

Une des principales craintes est de ne plus avoir d'avoir d'enfants à garder avec la création de cette structure.

M. CAMBON rappelle l'objectif de cette structure qui s'adresse prioritairement aux enfants âgées entre 2 et 3 ans.

Il souligne l'intérêt de créer une telle structure sur notre territoire, notamment en proposant à la population des modes de garde d'enfants complémentaires.

- M. COLINET fait part à l'Assemblée d'une requête qui lui a été soumise : disparition des antennes téléphoniques et demande si d'autres communes ont déjà été sollicitées.

M. TEYSSIERES répond qu'il a régulièrement ce même type de demande depuis 4 ans.

M. COLINET indique qu'il n'a aucun élément ou étude objective pour répondre à ces sollicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.